

# Faveurs pour améliorer le financement des PME

**Un des volets de la loi en faveur des PME vise à faciliter leur financement, à la création ou en cours d'exploitation.**

## ■ PME financées par des dons familiaux détaxés

Un nouveau dispositif d'exonération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2010. Pendant cette période, seront exonérés de droits de donation les dons d'argent versés, dans la limite globale de 30 000 €, au profit des enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants ou, à défaut d'une telle descendance, des neveux ou nièces du donateur. Cette exonération est subordonnée à plusieurs conditions. Tout d'abord, les sommes remises doivent, dans les 2 ans de la donation, être affectées soit à la souscription au capital initial d'une société, soit à l'achat de biens meubles ou immeubles affectés à l'exploitation d'une entreprise individuelle. Dans l'un ou l'autre cas, l'entreprise bénéficiaire doit répondre à la définition européenne des PME (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€, ou total du bilan n'excédant pas 43 M€, certains critères d'indépendance).

De plus, pendant 5 ans à compter de l'affectation des sommes, l'entreprise ou la société doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale et le donataire doit y exercer son activité professionnelle principale.

## ■ Une provision pour faciliter l'autofinancement

Les entreprises individuelles et les

EURL soumises à l'IR peuvent désormais, et jusqu'au 31 décembre 2010, constituer une provision pour investissement destinée à faciliter leur autofinancement dans les premières années de leur création.

Cette nouveauté est réservée aux entreprises de moins de 3 ans, exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ayant moins de 20 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou le total du bilan 43 M€ pour un exercice de 12 mois. La dotation annuelle de la provision ne doit pas dépasser 5 000 € et son montant total, à la clôture de l'exercice, ne peut excéder 15 000 €.

La provision doit être utilisée, pour acheter des immobilisations amortissables (sauf des immeubles et voitures de tourisme), au plus tard à la fin du 5<sup>e</sup> exercice suivant la première dotation.

## ■ Nouvelle suppression du taux de l'usure

Désormais tous les entrepreneurs sont à égalité : le seuil de l'usure n'existait déjà plus pour les sociétés ; la loi en faveur des PME étend cette suppression aux entrepreneurs individuels.

Exception : les banques ne doivent pas dépasser le seuil de l'usure lorsqu'elles fixent les taux d'intérêts sur les découverts en compte des entreprises.

## ■ Relance du prêt participatif

Cette formule de financement, dans laquelle le prêt est assorti d'une clause d'intéressement prioritaire sur les bénéfices de l'entreprise, est étendue aux entreprises individuelles commerciales, industrielles ou artisanales. ■

